

COMMUNE DE VELLERON



ARRÊTE MUNICIPAL 2023 – 26 Portant sur l'interdiction de stationner dans diverses rues et places, à l'occasion de la fête de la fraise le 8 mai 2023

Le Maire de VELLERON (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,
Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,
Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,
Vu le décret n°60-226 du 19 février 1960, relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Considérant que pendant la durée de la Fête de la Fraise, le stationnement doit être interdit en divers points de Velleron,

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit du dimanche 7 mai 2023 à compter de 18 h au Lundi 8 mai 2023 20 h à l'intérieur du périmètre formé par les places suivantes :

- place Félix Gimet
- place du Château
- place du Barry
- place de la Poste
- place Jean Jaurès
- les rues de la Brèche, de l'Eygnette, Neuve, de la Mairie, de la Frache, du Portail de la Croix, Roquette et Madeleine Séchan et la rue (en sens unique) qui relie le bd Fernand Maillan au bd Général de Gaulle,
- boulevard Général de Gaulle
- impasse Barret
- parking et rue Francastel

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Conformément à l'article 417-10 du code de la route et à la délibération N°4 du 07/07/2016 du Conseil Municipal tout stationnement qualifié de gênant sera soumis à enlèvement par la fourrière.

Article 3 : La Police Municipale et la gendarmerie de Pernes les Fontaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Velleron, le 10 février 2023

Le Maire,
Philippe ARMENGOL

